



CONFÉRENCE DU
GROUPE DES PARLEMENTS
DES ÎLES DU PACIFIQUE

PACTE POUR L'ÉCONOMIE BLEUE DURABLE

– DÉCLARATION DE TARAHO'I –

Les présidents et représentants des parlements des îles du Pacifique, réunis à Papeete, les 10 et 11 septembre 2019, pour échanger sur les thèmes « la résilience de l'océan Pacifique » et « la pêche, secteur clé de l'économie bleue durable » ;

Au terme des travaux,

1. *Considérant que* le concept du Pacifique Bleu est fondé sur la reconnaissance que l'océan est la force vive des économies et des sociétés des îles du Pacifique, qu'il joue un rôle essentiel dans le cycle hydrologique et le système climatique, et qu'il faut ensemble le respecter, le protéger et maintenir son intégrité écologique pour le bien-être des générations actuelles et futures ;
2. *Reconnaissant que* l'Économie bleue durable intègre les trois dimensions du développement durable (économique, social, et environnemental), qu'elle implique une gestion et utilisation mesurée, équitable, respectueuse et responsable des ressources et des milieux par toutes les parties prenantes ;
3. *Soulignant* l'importance particulière de la pêche, tant côtière qu'hauturière, pour l'identité culturelle des habitants des îles du Pacifique, leur sécurité alimentaire, et leur développement économique ;
4. *Reconnaissant* que pour continuer à bénéficier des richesses et services rendus par la mer, les mesures de gestion et de protection doivent être adaptées au contexte de chaque communauté locale et répondre à des objectifs particuliers fondés sur les meilleures informations scientifiques disponibles et savoirs traditionnels ;
5. *Alarmés par* l'accélération des dégradations et pressions sur les milieux et ressources marines côtières, en particulier des pollutions de toutes sortes, de la surconsommation des ressources, et de certains modes d'extraction nuisibles ;
6. *Réaffirmant* que le changement climatique est la plus grave menace qui touche les îles du Pacifique, notamment en raison de la hausse de la température de l'océan, la désoxygénation, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et les phénomènes météorologiques extrême, et que, cumulé

aux autres pressions provoquées par l'activité humaine, y compris l'acidification de l'océan, il est un obstacle à la réalisation de l'Économie bleue durable et à l'intégrité des territoires y compris de leurs frontières maritimes ;

7. *Soulignant que* la fragmentation des agendas nationaux et internationaux participe à l'incapacité de la communauté internationale à faire face aux pressions et défis climatiques et de développement durable ;
8. *Réaffirmant que* la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Convention de Montego Bay) est le cadre légal international qui régit l'ensemble des activités menées dans l'océan et en mer, et qu'il importe d'améliorer les synergies dans la mise en œuvre d'instruments internationaux contraignant et non contraignant, en particulier la convention cadre sur le changement climatique, y compris l'Accord de Paris, la convention MARPOL contre les pollutions, l'Accord sur les pêches de 1994, Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port, la Convention sur la biodiversité, et avec les engagements pris dans l'Avenir que Nous Voulons, Transformons Notre Monde : l'Agenda 2030 de développement durable, plus particulièrement les Objectifs de Développement Durables (ODD) 13 et 14 tous deux initiés et défendus par les délégations du Pacifique, les Orientations de SAMOA, le programme d'action d'Addis Abeba pour le financement pour le développement, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et l'adoption par la conférence de l'ONU sur l'océan de 2017 de l'Océan, notre avenir : un appel à l'action ;
9. *Confirmant le soutien aux* objectifs régionaux articulés dans la Politique régionale des îles du Pacifique et le Cadre pour un paysage océanique Pacifique de 2010 (FPO), ainsi qu'aux engagements et déclarations prises par nos dirigeants, y compris l'engagement Delap pour sécuriser notre richesse commune océanique, la déclaration de Palaos sur l'océan, la déclaration de Taputapuatea sur le changement climatique, la déclaration sur l'océan Te Moana O Hiva, la déclaration de Amatuku sur le changement climatique et l'océan, et la déclaration Kainaki II pour une Action Urgente sur le changement climatique Maintenant ;
10. *Soutenant* la mise en œuvre des stratégies et plans d'actions régionaux pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de notre biodiversité, y compris au travers de la Feuille de route des pêches durables du Pacifique, Une nouvelle partition pour les pêches côtières – les trajectoires de changement : La Stratégie de Nouméa, ou un Pacifique plus Propre 2025 ;
11. *Espérant* la conclusion réussie d'ici la fin de l'année des négociations à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en vue de l'élimination des subventions à la pêche préjudiciables contribuant à la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN), à la surpêche et à la surcapacité des flottes et des infrastructures de pêche, prenant en compte le cas particulier et les intérêts des petits états insulaires en voie de développement ;
12. *Soutenant* les efforts menés par les délégations du Pacifique, appuyées par les organisations régionales, pour représenter les intérêts de la région dans les négociations pour le développement d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention de Montego Bay et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en dehors des juridictions nationales ;
13. *Rappelant* l'importance de créer et de renforcer les moyens techniques, législatifs et répressifs nécessaires pour honorer et exécuter les obligations que nous impose le droit international, ainsi que pour continuer à bénéficier de l'utilisation durable de l'océan et de ses ressources ;
14. *Reconnaissant* l'opportunité de la décennie des Nations unies sur les sciences océaniques pour le développement durable (2021-2030) pour résorber les nombreuses et profondes lacunes dans le domaine de la connaissance de l'océan, de ses ressources et processus, et des capacités techniques et technologiques afin d'améliorer la santé de l'océan et de soutenir la réalisation de l'Économie bleue durable ;
15. *Rappelant* le rôle essentiel que jouent les Parlements de par leurs fonctions législatives et budgétaires, du fait qu'ils représentent les citoyens et qu'ils contrôlent l'action des gouvernements ;

APPELLENT

chaque parlement, membre du Groupe des Parlementaires des Îles du Pacifique, dans la mesure de ses compétences, en fonction de ses intérêts et de son contexte national, et de manière inclusive à :

- a) Intégrer les agendas climat et océan de manière cohérente dans les stratégies et plans d'action, les mesures législatives, les budgets, les programmes de financements afin d'améliorer la santé, productivité et résilience de l'océan et de ses écosystèmes, à travers notamment la promotion de mesures incitatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les activités maritimes ou en développant les solutions basées sur la nature comme les aires marines protégées et gérées ;
- b) Poursuivre l'instauration de mesures législatives pour protéger l'intégrité de leurs territoires maritimes face aux effets du changement climatique en particulier la montée des eaux, en adoptant par exemple des textes qui prévoient que les zones maritimes délimitées selon les dispositions de la Convention de Montego Bay de 1982, ne peuvent être contestées ou réduites ;
- c) Contribuer à l'atteinte de l'objectif international de préserver, d'ici 2020, au moins 10% des zones marines et côtières et améliorer la protection et la gestion des ressources et aires marines pour assurer leur résilience y compris par l'adoption de mesures législatives qui favorisent une démarche inclusive, participative et multi-sectorielle compte tenu de la meilleure information scientifique disponible et les savoirs traditionnels et prenant en compte la connectivité écologique lors de l'établissement et la désignation d'aires marines gérées ou protégées ;
- d) Encourager les projets de valorisation durable de la ressource halieutique, au travers de mesures législatives et budgétaires incitatives pour la formation aux métiers de la mer, la promotion de la pêche locale, la création d'emplois locaux, y compris dans les industries de transformation de la ressource, et en favorisant l'accès aux petits pêcheurs et aux femmes à la ressource halieutique côtière et hauturière dans la mesure des limites écologiques des ressources ;
- e) Contribuer activement à la réduction de la pollution marine de tous types, d'origine terrestre et maritime, par l'adoption rapide de mesures incitatives proposant des alternatives aux produits et procédés polluants ou développant le recyclage, ou des législations contraignantes, telles que l'interdiction de certains types de plastique à usage unique, ou la mise en œuvre de l'engagement de la responsabilité des producteurs de déchets et du principe du pollueur payeur, en concertation avec les parties prenantes ;
- f) Contribuer à diminuer de manière significative la pollution marine provenant de navires, y compris par une meilleure application des accords internationaux et régionaux visant à préserver le milieu marin et ses ressources biologiques et à les protéger de l'introduction d'organismes aquatiques nuisibles et d'agents pathogènes invasifs, de la pollution marine de toute origine, comme le déversement de déchets et d'autres matières, et d'autres formes de dégradation physique ;
- g) Promouvoir la pêche responsable et propre, dans les limites écologiques de la ressource, au travers d'un cadre juridique soutenant les bonnes initiatives nationales et la mise en œuvre de guides de bonne conduite pour développer les techniques de pêches moins impactantes, et décourager les pratiques de pêche destructrices et néfastes, par exemple en faisant la promotion d'une utilisation raisonnée des dispositifs de concentration de poissons (DCP) pour limiter leur impact sur les ressources et l'environnement ou en privilégiant l'utilisation de

techniques de pêches qui réduisent au maximum les prises accessoires, notamment celles des requins pélagiques ;

- h) Continuer à soutenir la lutte contre la pêche INN, particulièrement par une meilleure application des textes contraignants et des mesures régionales et internationales pertinentes, comme la mise en œuvre de mesures du ressort de l'État du Port, et en décourageant la délivrance de licences de pêches aux flottes qui bénéficient de certaines subventions contribuant à la pêche INN, à la surpêche et à la surcapacité des flottes et des infrastructures de pêche ;
- i) Promouvoir l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation ouvertes et adaptées aux enjeux de l'Économie Bleue durable dans le Pacifique au travers de mesures législatives renforçant les capacités de recherche, tels que l'élaboration de codes de bonne conduite ou d'agrément de recherche avec les institutions ou équipes de recherche avec l'assurance d'un partage des avantages juste et équitable, ou l'augmentation des budgets pour la science ;
- j) Soutenir les efforts des représentants de la région pour finaliser dans les meilleurs délais un instrument international contraignant se rapportant à la Convention de Montego Bay et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en dehors des juridictions nationales (BBNJ), notamment par l'identification de dispositions particulières pour soutenir les intérêts régionaux ;
- k) Faire un inventaire des traités internationaux pertinents et mettre en œuvre tous les efforts nécessaires pour les ratifier et les appliquer ;
- l) Intensifier les efforts pour la poursuite de la réalisation des objectifs régionaux et internationaux pertinents, en particulier les objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui expirent en 2020, les 17 ODD de l'Agenda 2030 de développement durable, et le Cadre pour un paysage océanique Pacifique (FPO) qui fête ses 10 ans en 2020 ;
- m) Solliciter les partenaires institutionnels ou privés afin qu'ils renforcent leur soutien pour fournir les moyens adéquats de mise en œuvre des engagements, notamment financiers, techniques et technologiques, conformément aux engagements du Programme d'action d'Addis Abeba, de l'Agenda 2030 de développement durable, et les orientations de SAMOA ;
- n) Collaborer avec leur gouvernement respectif pour contribuer à la stratégie 2050 pour le Pacific Bleu ;
- o) Se réunir régulièrement pour rendre compte de l'avancée de la mise en œuvre de ces engagements, et continuer les échanges entre les chambres parlementaires sur des sujets importants pour les îles du Pacifique ;
- p) Porter cette déclaration au niveau national, régional, international, y compris lors du sommet One Planet Summit Oceania qui se tiendra à Papeete en avril 2020, lors de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (Conférence l'ONU sur l'Océan organisée en juin 2020 à Lisbonne, la Cinquième Conférence mondiale des Présidents de Parlements qui se tiendra à Vienne en août 2020, ou la Conférence Our Ocean qui se tiendra à Palau en 2020.

Adopté à Papeete, le 11 septembre 2019.